

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010922 du: 01/06/18

**GNFA** 

41-49 RUE DE LA GARENNE

**92313 SEVRES** 

Affaire n°: L00295 N° Contrat: L00295

Acheteur:

Compte client : C96944 payeur : C96944

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence		Désignation			Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code
LOC.CISCAR.36TA	CIT LOCAT	LOCATION DE MATERIEL CISCAR N° DE SERIE: 9212839-9212840-9212841				297.00	297.00 €	С
	N° DE							
CONDITIONS DE REGLEMENT		: Base HT € Code	Code Taux Montant TVA € TOTAL HT €		TAI HT∉	297.00 €		
<b>09_PRELEVEMENT</b> Le 01/06/18		297.00 € C220	20%	59.40 €				
				-		AL TVA €	59.40	
						AL TTC €	356.40	
Montant 356.40 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				Acompte	0.00	) €
		Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER €					356.40 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent.
Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

tel faquelle des perfailles de fetatro seront appliquées (LOI 92.1442 du 31.12.1992). Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 1/2/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.